Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260924-2026_060-DE

DELIBERATION DOURDAIN 2026-060 CONSEIL MUNICIPAL 24/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 15
Nombre de suffrages exprimés Pour : 15 Contre : Abstentions :

Date de convocation
17/09/2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BODIN Laura

Etaient présents :
Mme BODIN Laura, M. TROUVÉ Frédéric, Mme TULANNE Elodie, M. DENOUAL Cédric, Mme DENIARD Géraldine, M. COCHET Serge, Mme MEZANGE Véronique, Mme PEROCHAIN Paméla, Mme COLLEAUX Stéphanie, M. MAILLARD Michel, Mme COLLAS Céline, M. VOLMERANGE Xavier, Mme USSON Pauline

Procurations pour absents :
M. ENGEL Franck donne pouvoir à M. DENOUAL Cédric
M. BOIS Florian donne pouvoir à Mme PEROCHAIN Paméla,

Était absent(e) et excusé(e) :
M. ENGEL Franck, M. BOIS Florian

A été nommé comme **secrétaire** de séance : Mme MEZANGE Véronique

2026-060 MISE A JOUR DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu le courrier du bureau de la citoyenneté de 8 juin 2026, demandant de définir précisément les délégations pour les points 15, 16, 21, 22 et 26 de la délibération du 27 mars 2026.

Vu l'avis favorable de la commission élargie à tous les membres du CM du 10 septembre 2026,

Il est proposé au conseil municipal de voter les délégations suivantes :

15° : Autoriser le maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, sur les zones qui sont ouvertes au Plan Local d'Urbanisme de la commune (zones U, 1AU, 2AU), que la commune en soit titulaire ou délégataire pour **un montant ne dépassant pas 1 000€** selon les dispositions prévues aux articles L211-2 et L211-2-3 ou au premier alinéa des articles 213-3 de ce même code.

16° : Autoriser le maire à intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle et se désister d'une action déjà intentée, quel que soit le degré de juridiction, et ce, tant devant les juridictions administratives que judiciaires. **La délégation s'étend aux dépôts de plainte, aux actions conservatoires, aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, commissaires de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation.** Le maire peut également **transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 035-213501018-20260924-2026_060-DE

21° : délégation supprimée
22° : délégation supprimée

26° : Autoriser le maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les actions d'investissement dont les crédits sont inscrits au budget sans limite de montant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve les délégations consenties au maire.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à DOURDAIN le 24/09/2026
La Maire,
Mme BODIN Laura

Le secrétaire de séance